



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/090

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN-2025, 2026, 2027, 2028 - INSTALLATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - COMMUNE DE NANGIS – SOCIÉTÉ SPIE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de contrat en date du 03/02/2025 pour la période de 2025, 2026, 2027 et 2028 soit 4 ans par la société SPIE N° SIRET 43408539500862,

CONSIDÉRANT que les installations de signalisation lumineuse tricolore nécessitent de la maintenance et de l'entretien.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat proposé par la société SPIE pour un montant de 3 700,00 € (trois mille sept cents euros) Hors Taxes.

Article 2 : Dit que l'intégralité du contrat sur la période de 4 ans ne doit pas excéder 40 000 € (quarante mille euros) toutes taxes comprises.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-090-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société SPIE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 07 mars 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...0..7..MARS 2025
Et de la transmission ou notification et
publication
Le ...0..7..MARS 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-090-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025



COMMUNE DE NANGIS (77)

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS DE SIGNALISATION
LUMINEUSE TRICOLORE
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**CONTRAT ENTRETIEN
ANNEE – 2025 – 2026 – 2027 -2028**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS	3
ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR	3
ARTICLE 4 : INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉMARCHE DE MAINTENANCE	4
ARTICLE 5 : QUALITÉ DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS	5
ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE	5
7.1: Remplacement des lampes et nettoyage des verrines.....	5
7.2 Vérification électrique et mécanique des installations de signalisation lumineuse tricolore.....	5
ARTICLE 8: MAINTENANCE PRÉVENTIVE POUR LES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE.....	6
8.2 : Contrôle des parties mécaniques et réglage électrique des armoires	6
8.3 : Établissement et mise à jour du dossier technique	7
8.4 : Traitement des informations recueillies	7
ARTICLE 9: ASTREINTE.....	7
ARTICLE 10 : DELAIS D'INTERVENTION.....	8
ARTICLE 11 : GESTION DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.....	9
11.1 : Conseil technique.....	9
11.2 : Chargé d'exploitation	9
11.3 : Chargé de consignation.....	9
11.4 : Relations avec les usagers	9
ARTICLE 12: COMMUNICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS TECHNIQUES.....	10
ARTICLE 13: FOURNITURES	10
ARTICLE 14 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION	11
14.1 : Prescriptions relatives à l'emploi des fournitures	11
14.2 : Conduite des travaux - Mesures de sécurité	11
14.3 : Maintien des installations existantes	11
14.4 : Conditions générales d'établissement des D.I.C.T.....	12
ARTICLE 15 : REMUNERATION DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE	13
ARTICLE 16 : REMUNERATION DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE.....	13
ARTICLE 17 : DUREE DU CONTRAT	13
ARTICLE 18 : CONDITIONS DE REVISIONS DES PRIX	14
ARTICLE 19 : GARANTIE	14
ARTICLE 20 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	14

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet l'exécution de tous les travaux avec fournitures pour la maintenance et les travaux divers sur la signalisation lumineuse tricolore gérés par la Commune de NANGIS.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

Les 3 carrefours de feux tricolores concernés se situent :

- Carrefour avenue du Maréchal Foch / avenue du Général de Gaulle / rue de la Sablière
- Carrefour RD 319-route de Paris/chemin dit avenue du Bas Chaillot
- Carrefour rue Aristide Briand / avenue Voltaire / boulevard Victor Hugo / Avenue du Maréchal Foch

Les installations comprennent :

- L'armoire de commande avec le contrôleur de feux tricolores.
- Les poteaux de feux tricolores avec la visualisation en place.
- Les feux de pré-signalisation du carrefour de feux tricolores sur chaque axe.
- Les boucles de feux tricolores et les boutons poussoirs d'appels.
- Les câbles de télécommande et de puissance.

Les nouvelles installations à acquérir pourront s'y ajouter et feront partie du marché dès leur mise en service. Toutefois, le matériel étant sous garantie, il appartiendra à l'entrepreneur ayant exécuté les travaux d'assurer le remplacement du matériel défectueux pendant le délai de garantie restant à couvrir.

La rétrocession des installations nouvelles fera l'objet d'un procès verbal de remise d'ouvrage. Il pourrait être accompagné d'un complément de marché dans le cas d'un carrefour supplémentaire.

Le marché ne concerne pas :

- L'alimentation EDF des contrôleurs de feux tricolores.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devient responsable du bon fonctionnement des installations qui lui sont confiées. Sa responsabilité juridique et financière sera engagée si elle résulte d'un mauvais état d'un équipement, d'un défaut de surveillance, de maintenance ou d'entretiens tels que définis dans le présent document. Les prix de l'entrepreneur sont réputés tenir compte de cet engagement.

ARTICLE 4 : INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉMARCHE DE MAINTENANCE

L'organisation générale du marché est fondée sur la démarche suivante :

- **3 VISITES PREVENTIVES. Mois de mars, juillet et octobre.**

Elles seront rémunérées par le montant du terme fixe

- Tournées périodiques de détection et de réparations.
- Contrôle et maintenance des parties mécaniques et réglages électriques de l'armoire SLT.
- Contrôle et entretien de la visualisation existante.
- Établissement et mise à jour d'un dossier technique.
- Recueil, identification et traitement des informations recueillies.
- Organisation d'une astreinte 24Heures/24 et 7 jours/7.

- **LES INTERVENTIONS SPECIALES DE DEPANNAGE**

Elles seront déterminées par la commune en cas de pannes, hors du planning de visite et seront rémunérées au bordereau des prix unitaires joint.

- Mise en état sécuritaire.
- Remplacement des pièces diverses nécessaires au bon fonctionnement des installations
- Recherche et réparation des défauts.
- Remplacement des matériels défectueux.
- Remise en état des équipements en panne, accidentés.
- Actualisation des phases de fonctionnement et diagramme dans le temps.
- Petits travaux neufs.

- **La gestion des différents intervenants sur les installations de feux tricolores (au bordereau)**

- Mise en sécurité, consignation et déconsignation des installations.

- **La communication des informations et documents techniques**

- Élaborations et suivis des interventions.
- Transmission des documents.

ARTICLE 5 : QUALITÉ DES PRESTATIONS

L'entrepreneur s'engage, sous peine de résiliation du marché, à :

- N'employer que du personnel qualifié et habilité.
- N'utiliser que du matériel en état et parfaitement adapté aux installations à entretenir, en particulier les véhicules, appelés à opérer sur la voie publique, comporteront une signalisation conforme à la sécurité.
- Réparer sans délai et sans indemnité tous les dommages qui auraient pu être causés par son personnel aux installations qui lui sont confiées.
- Acquérir auprès des compagnies habilitées, les assurances les dommages causés à des tiers par son personnel et le matériel qu'il utilise.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS

L'entrepreneur prendra en charge les installations telles qu'elles existeront à la signature du présent contrat et en assurera l'entretien et l'exploitation sans formuler de réserve.

Il sera tenu à l'expiration, ainsi qu'en cas de résiliation de remettre, au représentant des services techniques de la Commune, les installations en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

7.1: Remplacement des sources lumineuses et nettoyage des verrines

L'entrepreneur établira un planning prévisionnel de visites afin de prévenir les représentants des services techniques de la commune.

Le nettoyage des verrines aura lieu au moins une fois par visite si nécessaire.

7.2 Vérification électrique et mécanique des installations de signalisation lumineuse tricolore

Elle a lieu au moins une fois par an, lors du remplacement curatif de lampes et comprennent :

Sur le matériel de visualisation

- Le nettoyage des verrines et du système optique.
- La vérification du système de fermeture et de son étanchéité.
- La vérification de l'état des connexions.
- Le réglage du signal et la vérification du serrage sur le support.
- La vérification du bloc d'alimentation et le remplacement des accessoires défectueux.

Sur les supports

- Vérification de l'état général.
- Vérification de la verticalité et de sa bonne tenue.
- Vérification du système de fermeture des portes.
- Nettoyage et enlèvement des affiches et autocollants

Les contrôleurs seront vérifiés à chaque visite.

ARTICLE 8 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE POUR LES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE

La maintenance préventive correspond au montant forfaitaire de l'ensemble des opérations planifiées suivantes :

8.1 : Tournée périodique de détection et de réparation

Le contrôle consiste à effectuer des tournées périodiques pour détecter les installations dont le fonctionnement est défectueux.

L'entrepreneur assurera immédiatement le remplacement de toutes les lampes grillées qui lui auront été signalées ou décelées lors des visites de contrôle. Au cours de ce remplacement, il procédera au nettoyage des verrines et à la vérification mécanique et électrique de l'ensemble du support concerné.

L'entrepreneur devra mettre à disposition une équipe spécialisée disposant du matériel nécessaire notamment un camion nacelle pour accéder aux matériels de visualisation situés sur les bras de potence.

Pour l'exécution de ces prestations, l'entrepreneur devra tenir un stock de matériel de rechange suffisant pour faire face rapidement aux réparations qui s'imposent. Ce matériel sera de même type que le matériel initial, sauf accord du représentant des services techniques de la Communauté.

L'entrepreneur assurera également le coût du stockage et le recyclage des lampes défectueuses par un organisme agréé.

8.2 : Contrôle des parties mécaniques et réglage électrique des armoires

Une opération annuelle sur les armoires consistera à :

- Nettoyage et enlèvement des affiches et autocollants.
- Vérification des parties mécaniques en bon état de fonctionnement (enveloppe, porte, serrure, etc.).
- Vérification des parties électriques en bon état de fonctionnement (disjoncteur, fusibles, contacteur, etc.).
- Vérification du fonctionnement et de la conformité du contrôleur (temps de parcours et temps de déchargement).
- Contrôle du fonctionnement.

Les opérations annuelles sur les armoires seront :

- Nettoyage et enlèvement des affiches et autocollants.
- Vérification des parties mécaniques (enveloppe, porte, serrure, etc.).
- Dépoussiérage et nettoyage intérieur.
- Vérification des parties électriques (disjoncteur, fusible, BPI, etc.).
- Vérification des batteries et cartes France Inter.
- Contrôle des cycles et de leur coordination.
- Vérification des systèmes de télésurveillance.
- Mesures d'isolement, de la résistance de terre.
- Contrôle de fonctionnement.
- Vérification de la lisibilité de la numérotation des armoires.

8.3 : Établissement et mise à jour du dossier technique

Le dossier technique relatif aux installations de la signalisation lumineuse tricolore comprendra au minimum les informations recueillies suivantes :

- Le relevé des supports et de leurs équipements.
- Le cheminement des câbles connus ou estimés.
- Le schéma théorique de l'installation.
- Le diagramme de fonctionnement.
- Le type de support et du matériel de visualisation.
- Toute Information utile à la bonne compréhension des plans.

Il sera établi sous forme de plans et d'informations techniques saisies dans la base de données informatisées pour chaque carrefour.

8.4 : Traitement des informations recueillies

La bibliothèque constituée des dossiers de récolement, informatisée et élaborée lors de l'état des lieux fera l'objet d'un suivi rigoureux de toutes les mises à jour. Celles-ci seront systématiquement enregistrées et datées.

Une visite annuelle d'inspection de l'ensemble des installations s'effectuera en présence d'un représentant de l'entreprise et du représentant des services techniques de la Commune.

L'entrepreneur établira un suivi de ses activités afin de permettre en fin d'année au représentant des services techniques de la Commune :

- De rédiger un rapport annuel pour la gestion de son patrimoine.
- De mettre en exergue les principales réalisations de l'année écoulée.
- D'envisager les travaux à réaliser pour maintenir le bon fonctionnement des installations.

La saisie des prestations et des matériels utilisés constituera la mémoire du patrimoine. Les prestations enregistrées seront classées par catégorie (accident ou travaux).

ARTICLE 9: ASTREINTE

L'entrepreneur est tenu de maintenir un service d'astreinte de jour comme de nuit, tous les jours de l'année sans avoir à justifier d'une sortie.

L'entrepreneur devra être en mesure d'intervenir dans les délais impartis avec le personnel spécialisé disposant du matériel adéquat pour le type d'intervention, à toute demande venant des personnes habilitées des services techniques de la Commune, des pompiers ou de la police.

L'entrepreneur devra communiquer au représentant des services techniques de la Commune un numéro de téléphone de permanence de ses équipes d'intervention d'urgence pour faciliter toute décision lors d'une intervention.

Chaque intervention d'astreinte sera rémunérée au bordereau des prix unitaires selon les travaux réalisés durant l'intervention.

ARTICLE 10 : DELAIS D'INTERVENTION

Les prix du marché tiennent compte des prestations ci-après :

Les interventions d'urgence sont classées en deux catégories :

1. Urgence mineure

Changement ponctuel de lampes, tubes fluorescents (pour les jaunes et vert) ou platine complète. Le remplacement sera à effectuer dans les 24 heures suivant la panne.

2. Urgence majeure

Remise en fonctionnement immédiate d'un carrefour (dans un délai de deux heures maximum). Le remplacement des matériaux défectueux sera à effectuer dans l'heure suivant la détection de la panne et changement ponctuel de sources lumineuses (pour rouge) ou platine complète.

Un rapport sera fourni à la Commune par téléphone, fax ou mail le premier jour ouvrable qui suit l'intervention, chaque fois que la permanence aura dû intervenir et devra contenir :

- L'instant d'alerte (date et heure).
- Le début et la fin de l'intervention (date et heure).
- Le matériel objet de l'intervention.
- L'état de l'installation avant l'intervention.
- Le travail effectué (réglage, réparation, remplacement de pièces, etc...).
- L'état de l'installation après l'intervention.
- La liste des pièces remplacées (pièces d'origine ou remises en état).

ARTICLE 11 : GESTION DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

11.1 : Conseil technique

L'entrepreneur conseillera techniquement le représentant des services techniques de la Commune pour tous les sujets concernant les réseaux de signalisation lumineuse tricolore.

Ces conseils n'auront qu'un caractère consultatif.

11.2 : Chargé d'exploitation

L'entrepreneur devra faire appliquer les prescriptions des règles de UTE C18-510. Il assurera la fonction de « chargé d'exploitation ».

Il devra notamment :

- Participer à l'organisation des travaux.
- Informer le représentant des services techniques de la demande d'accès aux installations.
- Coordonner les demandes d'interventions.
- Désigner le chargé de consignation.
- Déterminer les rôles respectifs et les prérogatives de chacun dans le cadre de la consignation.
- Délivrer l'attestation de travaux sous tension.
- Délivrer l'attestation de travaux sur le carrefour.

11.3 : Chargé de consignation

L'entrepreneur sera seul qualifié pour intervenir sur le réseau. Il assurera la fonction de « chargé de consignation ».

Il assurera la mise en sécurité et procédera à la consignation des réseaux suivant les règles de sécurité imposées par la législation.

Les frais occasionnés par la consignation sont à la charge de la commune ou de l'intervenant sur le carrefour.

11.4 : Relations avec les usagers

Le représentant des services techniques de la Commune recevra toutes les réclamations des usagers et les transmettra par fax et mail à l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Dès l'obtention du contrat, l'entrepreneur fera une mise à jour du dossier technique.

Ce dossier technique relatif aux installations d'éclairage public, ou aux installations de signalisation lumineuse tricolore (SLT dans la suite), comprendra au minimum les informations recueillies suivantes :

- Le relevé des supports et de leurs équipements pour la SLT.
- Le cheminement des câbles connus ou estimés.
- Le schéma théorique de l'existant.
- Le diagramme de fonctionnement.
- Le type de candélabres, lanternes et lampes, ou le type de support et du matériel de visualisation pour la SLT.
- Toute information utile à la bonne compréhension des plans.

Les suivis de l'ensemble des prestations, la communication des informations et des documents techniques s'effectueront lors de visites.

A chaque visite, l'entrepreneur sera tenu de passer aux services techniques pour :

- Prendre connaissance du cahier des réclamations.
- Présenter un bilan des anomalies détectées.
- Remettre un compte rendu des opérations effectuées.
- Rédiger un rapport concernant l'évolution des réparations des pannes et de leurs efficacités dans le temps.
- Les actions engagées pour réparer les dégâts occasionnés par les accidents ou les pannes.
- Le diagramme des cycles de fonctionnement modifié s'il y a lieu.
- La valorisation de ces travaux à l'aide du bordereau de prix, afin de tenir à jour le cumul des dépenses engagées.

ARTICLE 13 : FOURNITURES

Les fournitures sont du même type que le matériel existant.

Dans l'hypothèse où le remplacement s'effectue par un matériel différent de celui qui existe, celui-ci doit être de qualité égale ou supérieure et être soumis à l'accord préalable du représentant des services techniques de la Commune.

Les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux des produits ou des matériels seront conformes aux normes françaises, qui sont en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes.

Les diverses fournitures devront subir, pendant le cycle normal de fabrication et à leur livraison, les diverses épreuves prescrites par les normes ou, à défaut, décrites dans les albums des fabrications.

L'entrepreneur sera tenu de fournir toutes les justifications de provenance et de qualité des matériaux et fournitures et de déposer tous les échantillons à l'endroit indiqué par le représentant des services techniques de la Commune.

Les transports et manœuvres seront faits de manière à salir le moins possible les voies empruntées. L'entrepreneur devra les maintenir en bon état de propreté dont l'appréciation appartiendra à Madame Le Maire.

Assusist - récépion en préfecture
1077217703271-20250307-DEC-2024-090-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

ARTICLE 14 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

14.1 : Prescriptions relatives à l'emploi des fournitures

La mise en œuvre des fournitures doit être effectuée selon les règles de l'art, les règles de sécurité en vigueur et les prescriptions techniques afférentes à l'emploi de ces fournitures.

Elle doit respecter en particulier les normes suivantes :

- NF C 15.100: installation électrique à basse tension
- NF C 18.513: entretien des réseaux de distribution
- NEC 99105: caractéristiques fonctionnelles des contrôleurs de carrefour à feux destinés à gérer les conflits entre usagers aux intersections et aux passages piétons
- NFC 99.100 : caractéristiques des sécurités fonctionnelles d'usage des contrôleurs de carrefour à feux
- NFC 99.200 : signaux lumineux d'intersection. Caractéristiques techniques
- NEC 20 010. règles communes aux matériels électriques. Classification des degrés de protection procurés par les enveloppes
- NFC 18.513 : entretien des réseaux de distribution
- NFC 15.100: règles concernant la conception des installations électriques basse tension
- NEC 17.200 : règles concernant la sécurité des installations électriques situées sur le domaine public
- Publication UTEC 18 510
- Livre I - Sixième partie (dernière édition en cours) Instructions interministérielles sur la signalisation routière.
- Règles de l'art en matière d'installation de signalisation lumineuse tricolore.

Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur est réputé connaître et à faire respecter l'ensemble des normes, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur concernant les installations et la maintenance des matériels électriques.

14.2 : Conduite des travaux - Mesures de sécurité

L'entrepreneur doit supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement du matériel.

L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les charges et prescriptions de police en vigueur et prendre toutes dispositions matérielles pour assurer la circulation sur les routes et chemins.

L'accès et la desserte aux propriétés, l'écoulement des eaux pluviales ou ménagères. Toutes les mesures d'ordre et de sécurité visées ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il doit adresser aux différents concessionnaires, une déclaration d'intention de commencement de travaux au moins 15 jours avant le début des travaux.

14.3 : Maintien des installations existantes

L'entrepreneur devra observer en cours d'exécution, la nécessité de maintenir les installations existantes, en service actuellement et de réduire au minimum la durée des coupures inévitables.

Ces coupures quelle qu'en soit la durée, devront être déclarées et planifiées auprès du représentant des services techniques de la ville de Savigny le Temple.

14.4 : Conditions générales d'établissement des D.I.C.T.

L'attention de l'entrepreneur est spécialement attirée sur les précautions à prendre au cours de l'exécution de la tranchée lors de la rencontre de canalisations existantes.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises, afin de sauvegarder les canalisations, ouvrages ou installations de toutes natures.

C'est ainsi qu'avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit s'informer :

A - auprès des services municipaux pour les réseaux les concernant ;

B - auprès des concessionnaires et exploitants de réseaux divers, dont la liste non limitative est donnée ci-après à titre indicatif :

- Mairie
- DDE (travaux sur CD)
- Electricité
- Gaz
- Télécommunications
- Fluides divers (eau, assainissement, chauffage, pipeline, etc.)
- Voir sur DICT.fr

À cet effet, il doit se rendre dans les différents services ou administrations concernés :

- Consulter les documents sur les réseaux existants.
- Effectuer les déclarations de travaux, conformément aux modèles existants et dans les délais prescrits.

Les récépissés de ces déclarations seront visés par le représentant des services techniques de la Commune avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 15 : REMUNERATION DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE

Les trois visites préventives, seront rémunérées suivant un prix forfaitaire établi annuellement.

Soit : **3.700,00 Euros HT par an, TROIS MILLE SEPT CENT EUROS HORS TAXE PAR AN**

, pour l'ensemble des prestations sauf remplacement des pièces détachées et prestations sortant du cadre de cette maintenance.

Le paiement sera effectué sous facturation trimestrielle.

ARTICLE 16 : REMUNERATION DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective comprenant le remplacement des pièces détachées, ou autres prestations sera réglée au bordereau de pièces détachées ci-joint, ou suivants les devis acceptés par la collectivité.

Le paiement sera effectué sur présentation de factures correspondantes.

D'autre part, un bordereau de prix unitaires joint, comprenant les prix de fournitures courantes, de main d'œuvre et d'engins, servira à l'établissement des attachements contradictoires suite à l'exécution de travaux dit « extraordinaires »

Le paiement des travaux extraordinaires sera effectué sur présentation de factures mensuelles regroupant les attachements du mois.

Le montant TTC maximum du présent marché, ne pourra excéder 40 000 € TTC.

ARTICLE 17 : DUREE DU CONTRAT

Notre proposition a été établie pour une durée de **4 ans**.

Date d'application du contrat : **1^{ER} Février 2025 et jusqu'au 1^{er} Février 2029**

Le contrat nous liant pourra donc être conclu pour une période initiale de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans, chaque période de reconduction ayant une durée de un an.

Il pourra néanmoins, être résilié par la commune sans indemnité, si SPIE ne respecte pas les engagements qui en découlent.

ARTICLE 18 : CONDITIONS DE REVISIONS DES PRIX

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques connues à ce jour soit Janvier 2025. Ce mois est appelé **mois zéro** ou mois **mo**.

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix seront actualisables chaque année par application de la formule ci-après :

$P = P_0$ (TP12c / TP127.0) Octobre 2024

P = Prix révisé

P₀ = Montant de l'entretien

TP 12c = Réseaux d'électrification avec fournitures

Dans le développement de la formule, les calculs seront arrêtés à quatre décimales, et arrondis au plus à la troisième décimale.

ARTICLE 19 : GARANTIE

Le délai de garantie des matériels installés est de 12 mois à compter de leur mise en service.

ARTICLE 20 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le bordereau des prix unitaires, ci-joint, sera soumis aux mêmes révisions que le terme fixe.

À Savigny-le-Temple le : mardi 28 janvier 2025

Pour La Mairie



Pour l'entreprise
Le responsable d'activité
BURET Julien

SPIE CityNetworks
Direction Opérationnelle Ile-de-France - Savigny
ZAC du Bois des Saints Pères
11, rue du Chrome
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Siret : 434 085 395 00862 - Code APE 4222Z
R.C.S. Bobigny

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250107-DEC-2025-090-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception en préfecture : 07/03/2025

SPIE CityNetworks

Direction Opérationnelle Ile-de-France

11-17 Rue du Chrome

77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Directeur suivi par : M. Jérôme GRIVOIS - 06.89.16.16.18 - jerome.grivois@spie.com

Mairie de NANGIS

13 rue des fontaines

77370 NANGIS

A l'attention de : Mr Alain MILLION

Téléphone :

Adresse email : [ST Secrétariat <st.secretariat@mairie-nangis.fr>](mailto:ST_Secrétariat<st.secretariat@mairie-nangis.fr>)

Devis estimatif

Objet Devis : D.2025.NANGIS.001

NANGIS

Contrat d'entretien SLT

Savigny Le Temple, le 14/05/2024

N° PRIX	DESIGNATION	Qtés	Unités	Prix Unitaires	Prix Total
	Forfait d'entretien annuel 3 CARREFOURS DE FEUX				
	- Avenue du Maréchal Foch / Avenue du Général de Gaulle / Rue de la Sablière - Rd 619 - Route de Paris/ Chemin dit Avenue du Bas Chaillot - Rue Aristide Briand / Avenue Voltaire / Boulevard Victor Hugo / Avenue du Maréchal Foch	1,00	FT	3 700,00 €	3 700,00
	Comprenant :				
	- 1 Visite trimestrielle de contrôle visuel / nettoyage de la Visu				
	- La mise à disposition de l'astreinte 7j/7 / 24h/24				
	- Le passage annuel d'un organisme de vérification du contrôleur				
	Tout matériel remplacé ou intervention supplémentaire demandée donnera lieu à un devis d'entretien supplémentaire				
				Prix Total HT	3 700,00 €
				TVA 20%	740,00 €
				Prix Total TTC	4 440,00 €

M. Julien BURET - Responsable d'Activité

Cachet et signature :

SPIE CityNetworks
Direction Opérationnelle Ile-de-France
11-17 rue du Chrome
77176 Savigny-le-Temple
N° Siret : 434 085 395 00862

BURET Julien

Espace signature Client

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Date de signature :

Cachet et signature :

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250307-DEC-2025-090-AR
Date de transmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Conditions d'établissement de la présente Offre Commerciale

Devis estimatif

Devis n° D.2025.NANGIS.001

Le 3 février 2025

Objet : NANGIS

Lieu : Contrat d'entretien SLT

aire suivie par : M. Jérôme GRIVOIS - 06.88.16.16.18 - jerome.grivois@spie.com

Mairie de NANGIS

13 rue des fontaines

77370 NANGIS

A l'attention de : Mr Alain MILLION

Téléphone : 0

Adresse email : ST Secrétariat <st.secretariat@mair

Travaux

Les prestations exécutées dans le cadre de cette affaire sont décrites dans la présente offre commerciale.

Ces travaux s'exécuteront de jour, en horaires normaux de travail (8h - 17h)

Ces travaux s'exécuteront selon les Conditions générales de Vente, réputées avoir été lues avant Validation/Commande de la présente offre commerciale

Bases de chiffrage

0

0

0

0

Délais

Durée des études et préparation administrative avant commencement du chantier	0	semaines
Délai d'approvisionnement du matériel en cas de validation totale	0	semaines
Délai de réalisation des travaux	0	jours
Date prévisionnelle de démarrage	A convenir	jours
Validité de la présente offre commerciale	90	Jours

Mode de Règlement

Le règlement s'effectuera à 30 Jours Fin de mois

Divers

Infos complémentaires	0
Pièces Jointes avec l'Offre	0